

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE SIDE CAR CROSS



MOTO-CLUB: moto club 2 4 6 roues

E-MAIL: sallechampetre@hotmail.fr

TÉLÉPHONE: 0661248513

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Robert SKRZYPCZYK

N° D'ÉPREUVE FFM: 320

DATE: 15 et 16 mars 2025

LIEU: terrain de motocross d'ILLATS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Piere SAUMAGNE	Licence : 182746
Délégué FFM (Président de jury)	Christian GOUX	Licence : 011943
Membre du Jury	Philippe BOURRIER	Licence : 067698
Membre du Jury	Jean-Marc FARGE	Licence : 009980
Commissaire technique responsable	MARCHIVE Thierry	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	en ours FFM	Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

SIDE CAR CROSS ELITE	
AGE DES PILOTES	16 ans minimum*
AGE DES PASSAGERS	15 ans minimum*
LICENCES	NCO / Inter / LUE
CYLINDRÉES	2T : Au-dessus de 350cc à 750cc 4T : Au-dessus de 350cc à 1000cc
PLAQUES ET NUMÉROS	1

*La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur/passager.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Jean Michel DUCOURNEAU**

Nombre de secouristes 15 secouristes PROTECTIO CIVILE

Nombre d'ambulance(s) 1

Hôpital le plus proche LANGON

Temps de trajet (en min) 15mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site terrain de motocross d'ILLATS

Adresse les Assinats 33720 ILLATS

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1520m

Largeur minimum de la piste 7m

Largeur de la grille 30m

Longueur de la ligne droite de départ 118m

Nombre d'OCP* 18 à 20

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ SIDECAR :

Pendant les essais : 36.

En manche : 30.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 6 janvier 2025

Moto Club
"246 ROUES"
33720 ILLATS

VISA DE LA LIGUE

DATE: 17/01/2025



Secretariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 28/01/2025
NUMÉRO: 25/0073



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTO-CLUB : moto club 2 4 6 roues

DATE : dimanche 16 mars 2025

LIEU : terrain de motocross d'ILLATS



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7:30 à 8:15	Contrôles administratifs		
7:30 à 8:15	Contrôles techniques		
8:45	Essais Libres	Chpt de France sidecar cross Elite	20mn
9:08	Essais Libres	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp1	10mn
9:21	Essais Libres	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp 2	10mn
9:34	Essais Libres	Ligue 250/450cc	15mn
9:52	Essais Chronométrés	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp 1	15mn
10:10	Essais Chronométrés	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp 2	15mn
10:28	Pause		
10:30	Essais Chronométrés	Chpt de France sidecar cross Elite	20mn
10:55	Test de départs	Chpt de France sidecar cross Elite	5mn
11:00	Essais Chronométrés	Ligue 250/450cc	15mn
11:18	Pause		
11:28	Manche 1	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp A	15mn + 1t
11:48	Manche 1	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp B	15mn + 1t
12:08	Repas		
14:00	Tour de reconnaissance	Chpt de France sidecar cross Elite	
14:10	Manche 1	Chpt de France sidecar cross Elite	25mn + 1t
14:40	Manche 2	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp A	15mn + 1t
15:00	Manche 2	Chpt Aquitaine 250/450cc Gp B	15mn + 1t
15:20	Tour de reconnaissance	Ligue 250/450cc	
15:25	Manche 1	Ligue 250/450cc	20mn + 1t
15:50	Pause		
16:30	Tour de reconnaissance	Chpt de France sidecar cross Elite	
16:40	Manche 2	Chpt de France sidecar cross Elite	25mn + 1t
17:10	Manche 3	Chpt Aquitaine 250/ 450cc Gp A	15m + 1t
17:30	Manche 3	Chpt Aquitaine 250/ 450cc GP B	15mn + 1t
17:50	Manche 2	Ligue 250/450cc	20mn + 1t
18:15	Fin		
18:30	Remise des Prix		

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MIX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : moto club 2 4 6 roues
E-MAIL : sallechampetre@hotmail.fr
TÉLÉPHONE : 0661248513
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Robert SKRZYPCZYK

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE : 15 et 16 mars 2025

LIEU : terrain de motocross ILLATS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Pierre SAUMAGNE	Licence : 182746
Président du Jury ou Arbitre*	Christian GOUX	Licence : 011943
Membre du Jury	Philippe BOURRIER	Licence : 067698
Membre du Jury	Jean-Marc FARGE	Licence : 009980
Commissaire technique responsable	MARCHIVE Thierry	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	en cours FFM	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MINI	ÂGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue minicross	7 ans	11ans	65cc-85cc	30 euros
ligue 85cc	9 ans	15 ans	85cc 2T	35 euros
Aquitaine 125cc	13 ans	/	125cc 2T	43 euros
Ligue 250cc/450cc	15 ans	+	126cc 2T-650cc 4T	43 euros
Aquitaine 250cc/450cc	15 ans	+	126cc 2T-650cc 4T	43 euros

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Jean Michel DUCOURNEAU**

Nombre de secouristes **15 protection civile**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site **terrain de motocross d'ILLATS**

Adresse **les Assinats 33720 ILLATS**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **1520m**

Largeur minimum de la piste **7m**

Largeur de la grille **30m**

Longueur de la ligne droite de départ **118m**

Nombre d'OCP* **18 à 20**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **3 janvier 2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **17/01/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **28/01/2025**

NUMÉRO: **25/0073**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : moto club 2 4 6 roues

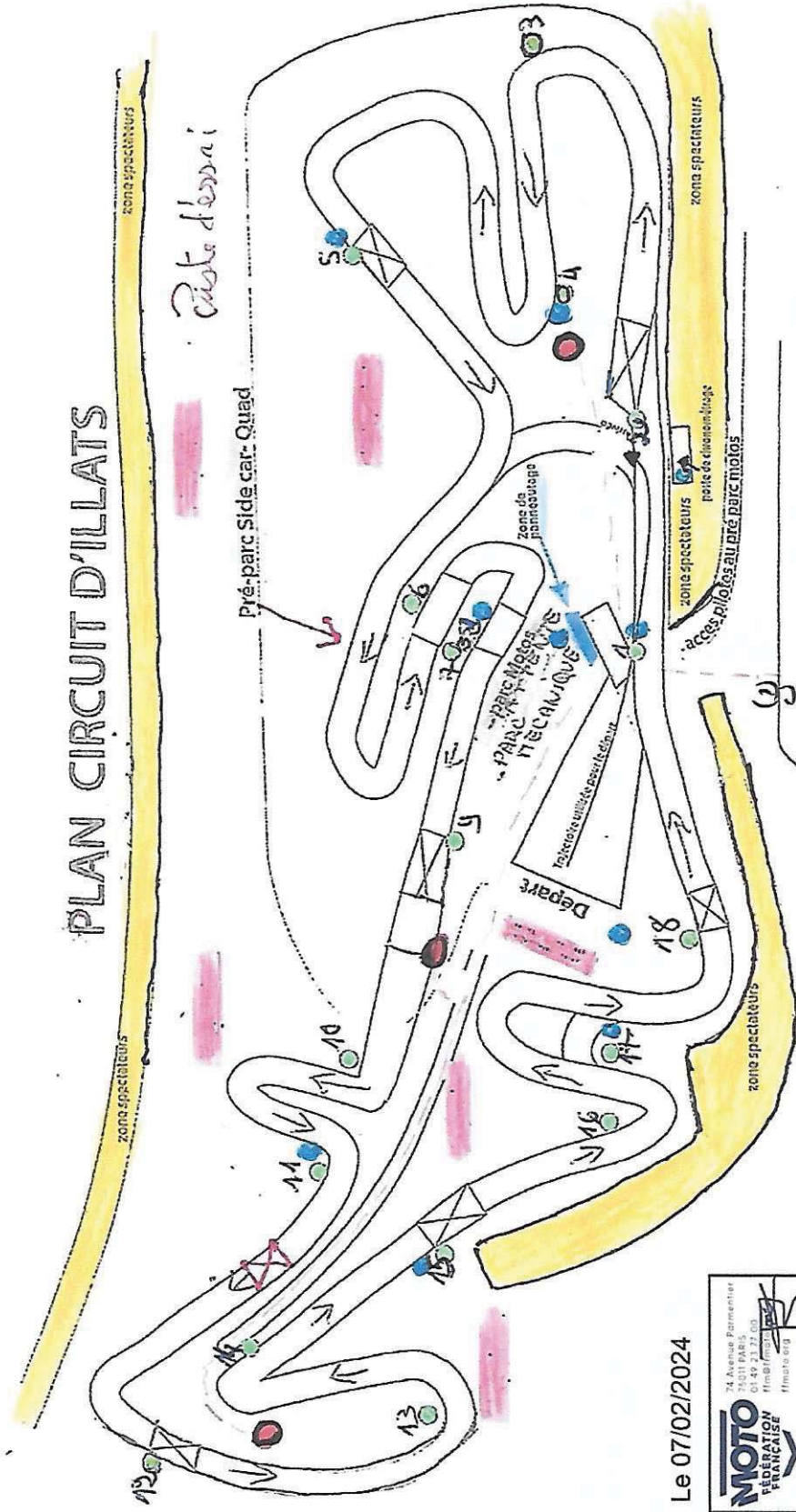
DATE : samedi 15 mars 2025

LIEU : terrain de motocross d'ILLATS



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
10h à 19h	Contrôles administratifs		
10h à 19h	Contrôles techniques		
13:35	Essais Libres	Chpt Aquitaine 125cc	10mn
13:48	Essais Libres	Ligue 85cc Espoirs	15mn
14:06	Essais Libres	Ligue Minicross	10mn
14:19	Essais Chronométrés	Chpt Aquitaine 125cc	15mn
14:37	Essais Chronométrés	Ligue 85cc Espoirs	15mn
14:55	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10mn
15:08	Manche 1	Chpt Aquitaine 125cc	15mn + 1t
15:28	Pause		
15:30	Essais Libres	Chpt de France sidecar cross Elite	20mn
15:53	Manche 1	Ligue 85cc Espoirs	20mn + 1t
16:18	Manche 1	Ligue Minicross	12m + 1t
16:33	Manche 2	Chpt Aquitaine 125cc	15mn + 1t
17:00	Essais Libres	Chpt de France sidecar cross Elite	20mn
17:23	Manche 2	Ligue 85cc Espoirs	20mn + 1t
17:48	Manche 2	Ligue Minicross	12mn + 1t
18:03	Manche 3	Chpt Aquitaine 125cc	15mn + 1t
18:23	Fin		
18:45	Remise des Prix		

PLAN CIRCUIT D'ILLATS



Le 07/02/2024



→ accès spectateurs

PARC PILOTE

POSTE de commissaires et arrières
 Poste de commissaires et numéros
 Zone panneoutage
 Zone spectateurs
 saut
 Parc attente
 Zones interdites spectateurs

1 D 6 U 2 A E

Echelle: 1/2000
 Piste: 1600 mètres
 (16 janvier 2024)

Ciste dessin

zone spectateurs

zone spectateurs

zone spectateurs

zone spectateurs

zone spectateurs

zone spectateurs

zone spectateurs



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB 2 4 6 ROUES D'ILLATS
chez Robert SKRZYPCZYK
200, impasse Lionne
33720 ILLATS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE SIDECAR CROSS ELITE** se déroulant à ILLATS du **15/03/2025** au **16/03/2025**.

Cette attestation est valable du **15/03/2025** à **09H00** au **16/03/2025** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **14 janvier 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Version Août 2024

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.